

Plafond de 2019 révisé pour le compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un mécanisme d'épargne qui permet aux Canadiens admissibles d'épargner pour l'avenir. L'argent ainsi mis de côté fructifie à l'abri de l'impôt et les sommes retirées n'ont pas à être ajoutées à votre revenu imposable pour l'année.

Pour les retraités, cela peut s'avérer particulièrement avantageux, car le revenu retiré du CELI ne se répercute pas sur les prestations fondées sur le revenu comme la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Le CELI peut servir à bien des choses, notamment la constitution de fonds d'urgence, l'épargne en vue d'un achat important, les vacances, les fonds d'études ou la retraite. Nous vous encourageons à envisager le recours à un CELI dans votre plan financier général.

Augmentation du plafond de cotisation au CELI en 2019

Vers de la fin de l'an dernier, l'Agence du revenu du Canada a annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le plafond de cotisation au CELI en 2019 sera porté de 5 500 \$ à 6 000 \$ et indexé par la suite en fonction de l'inflation. Il est important de demeurer au courant des règles du régime pour pouvoir maximiser ses nombreux avantages.

Qu'est-ce que cette modification signifie pour vous?

Grâce à l'augmentation du plafond du CELI, vous aurez l'occasion d'épargner encore davantage dans votre CELI. Plus précisément, cela signifie que :

- si vous n'avez pas cotisé à un CELI par le passé, vous auriez accumulé un plafond de cotisation maximum de 63 500 \$ pour 2019;
- si vous avez déjà versé la cotisation maximale cumulative de 57 500 \$ à la fin de 2018, vous seriez autorisé(e) à verser une cotisation de 6 000 \$ seulement en 2019 et au cours des années futures.

L'incidence des cotisations excédentaires

Comme toujours, les Canadiens et les Canadiennes doivent s'assurer que le montant de leurs cotisations au CELI ne dépasse pas le maximum permis. La pénalité fiscale pour le versement d'un montant excédentaire est de 1 % par mois sur le montant cotisé en excédent du plafond.

Si vous avez des questions à propos de cette modification ou à propos du rôle d'un CELI dans l'ensemble de votre plan financier, nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier ou à communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com. Vous trouverez de plus amples renseignements à propos de cette modification récente sur le site Web du ministère des Finances : <http://www.fin.gc.ca/fin-fra.asp>.

